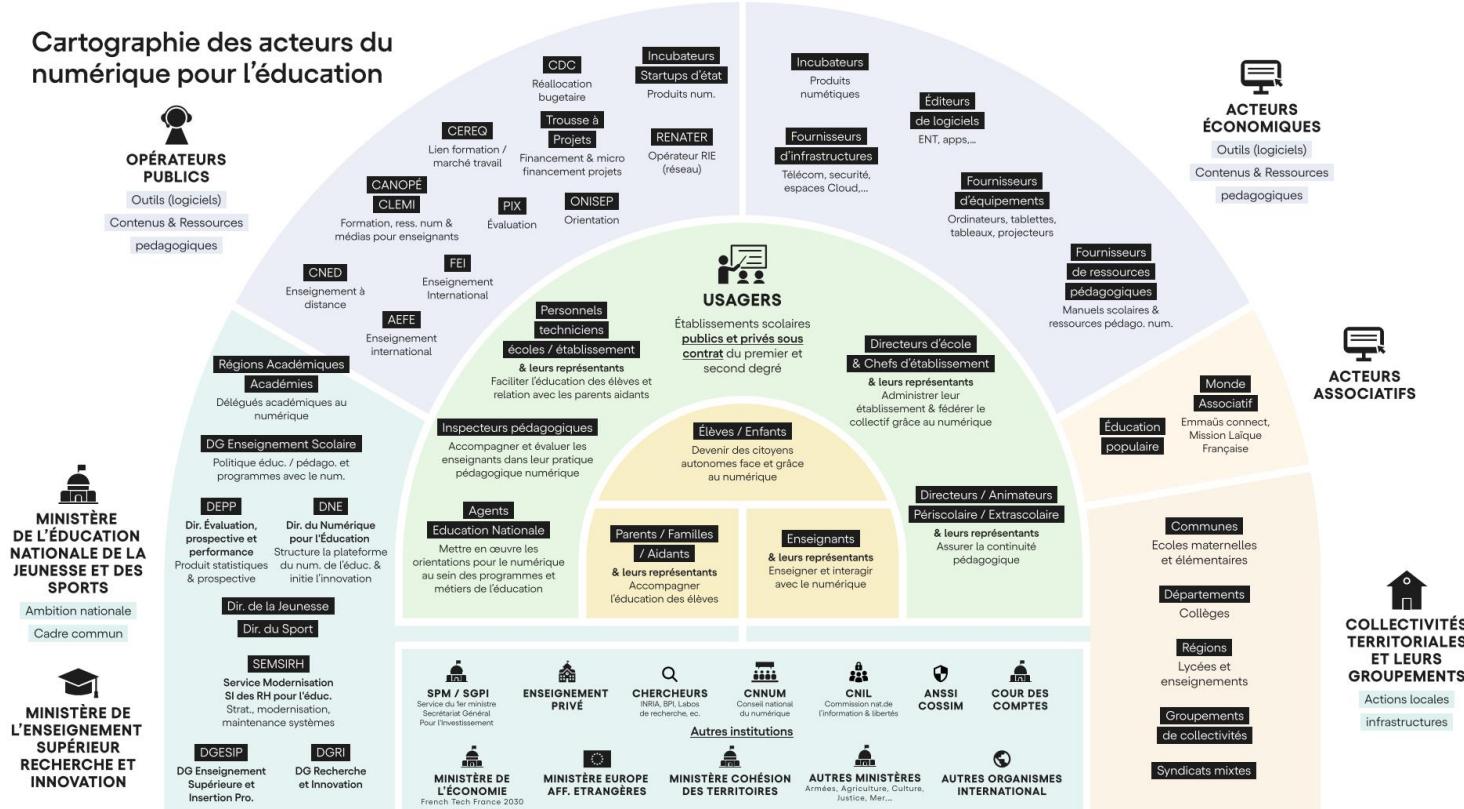


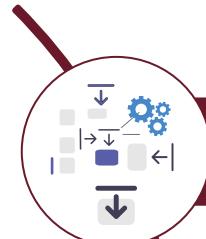
La stratégie du numérique pour l'éducation

Cartographie des acteurs du numérique pour l'éducation

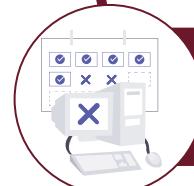
Cartographie des acteurs du numérique pour l'éducation



Les constats



Un écosystème foisonnant en **silo**



Un mode de fonctionnement
du système d'information **daté**



Une approche « **utilisateur au centre** »
récente et à renforcer

Pourquoi le numérique éducatif ?

- 

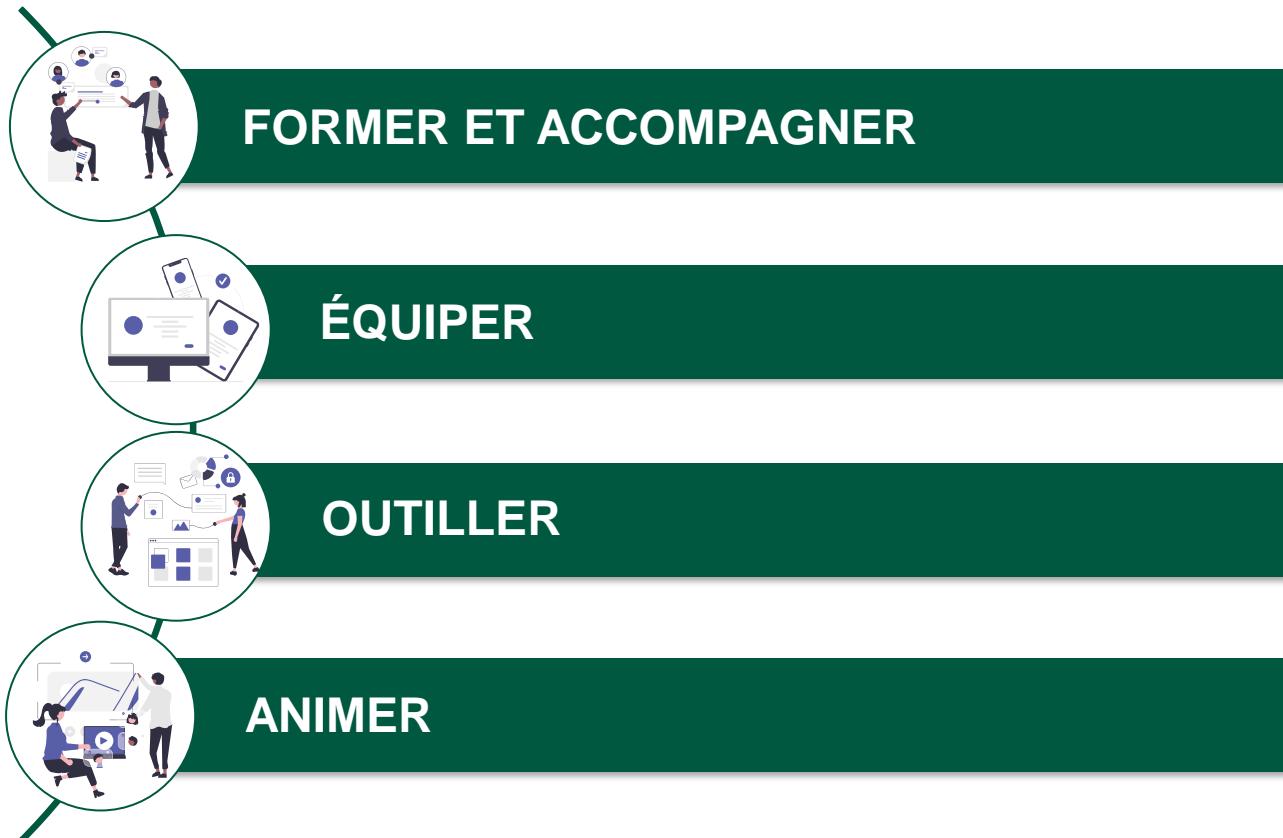
Mieux construire
la **citoyenneté numérique** de nos enfants
- 

Mieux développer
l'**efficacité du système scolaire**
- 

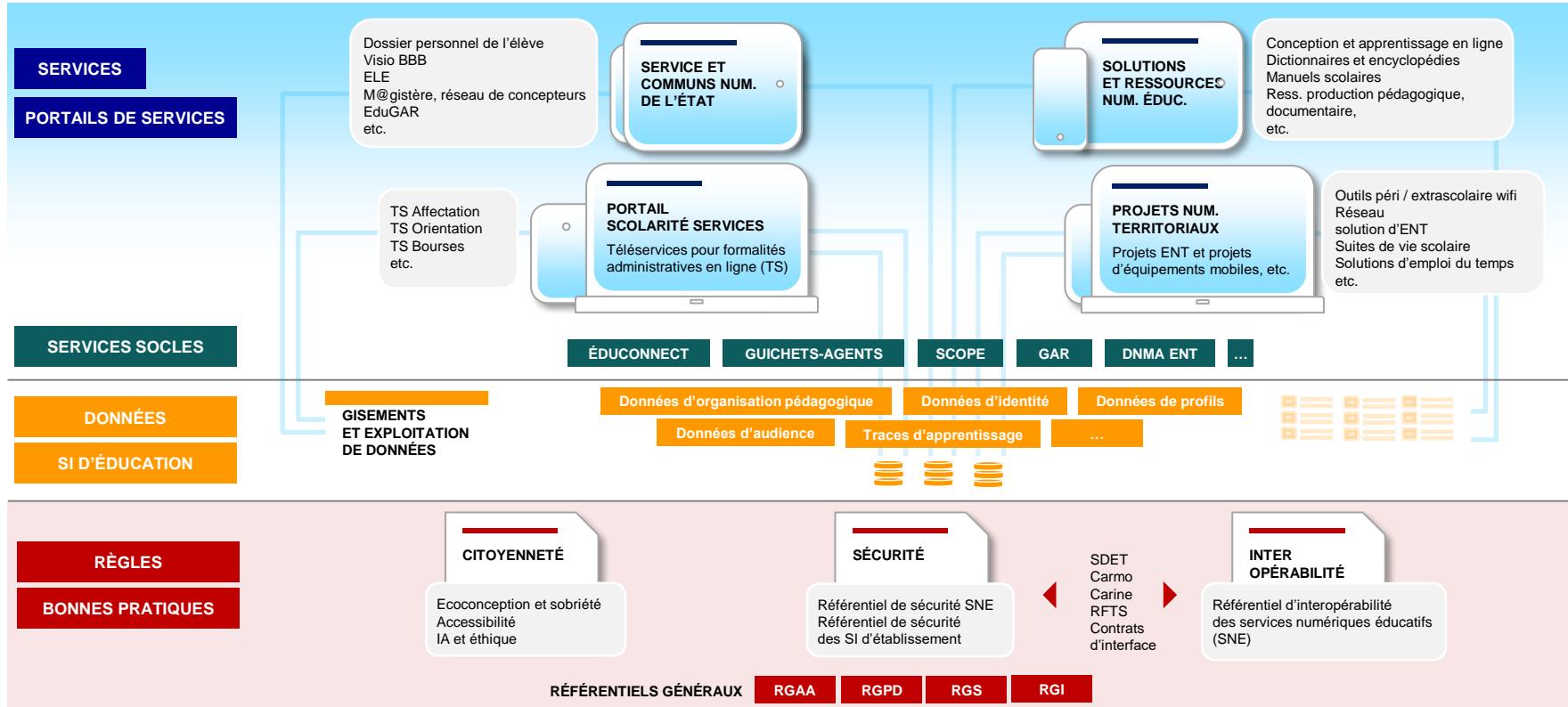
Mieux **administrer** l'école
- 

Mieux assurer
la **résilience** de l'école

Les axes forts de la stratégie nationale



Une nouvelle doctrine



La « stratégie de plateforme » du numérique éducatif

Mettre à disposition les briques « socles » indispensables au fonctionnement de l'écosystème du numérique éducatif et proposer des communs numériques opérés nationalement pour contribuer à enrichir l'offre de service

- » **EduConnect**, le gestionnaire d'identité et d'authentification qui fournit un compte unique pour les services numériques des écoles et des établissements ;
- » **Le gestionnaire des accès aux ressources (GAR)**, pour le développement des usages des ressources numériques à l'école tout en garantissant la protection des données

Par ailleurs, l'État se propose de mettre à disposition des **communs numériques interopérables** pour enrichir – et homogénéiser sur le territoire – l'offre de service du numérique éducatif :

- » **un nouvel outil de classe virtuelle souverain (BBB)** pour faciliter la continuité pédagogique partout sur le territoire ;
- » **Eléa, la plateforme de conception en ligne de parcours pédagogiques**, basée sur le logiciel libre Moodle, pour permettre aux enseignants de créer et partager des parcours scénarisés à destination des élèves

Alerte Office 365 et Google Education

Le ministère de l'Éducation nationale rappelle qu'en matière de suites collaboratives, **les offres d'Office 365 et de Google Éducation ne sont pas adéquates et sont considérées comme contraires au RGPD.**

Pour rappel, « l'équipement et le fonctionnement », mais également « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge des collectivités territoriales. »

C'est donc à elles que revient la charge de « fournir des **solutions d'environnement numérique de travail aux établissements** », à la condition d'être dans le plein respect du RGPD et de la souveraineté numérique.

[Réponse du MEN](#) le 15 novembre 2022 au député Philippe Latombe,